

## Extrait de la première séance du mercredi 18 novembre 2009 discussion du projet de loi sur la « Réduction du risque de récidive criminelle »

**M. le président.** Nous en venons à l'amendement n°11, sur lequel je suis saisi par le groupe Nouveau Centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le palais.

La parole est à M. Michel Hunault pour défendre cet amendement.

**M. Michel Hunault.** Cette demande de scrutin public illustre l'importance que mon groupe attache à la limitation des remises de peine, que nous avons évoquée à plusieurs reprises. J'ai eu l'honneur de le faire hier lors des questions au Gouvernement et un de nos collègues a fait de même cet après-midi.

Vous nous avez répondu que les remises de peine dont le caractère est automatique sont diminuées de moitié pour les récidivistes, mais que, pour le reste, elles constituent un élément souvent pris en compte par le juge d'application des peines comme pouvant contribuer à la réinsertion.

L'intention est louable. Mais en pratique, que constate-t-on ? Un problème d'application effective des peines. Sur 110 000 peines environ prononcées chaque année, 33 000 ne sont jamais exécutées. Nous avons bien pris acte, madame la garde des sceaux, de votre volonté d'améliorer cette situation.

D'autre part, l'individu condamné à une peine criminelle par une cour d'assises peut, en l'état actuel des textes, et grâce aux remises de peine, bénéficier d'une sortie de prison en n'ayant effectué que la moitié de sa peine. Ce qui choque l'opinion, madame la garde des sceaux, c'est que des gens condamnés à dix ou vingt ans d'emprisonnement sortent aussi rapidement et commettent de nouveaux crimes.

Membre de la représentation nationale depuis 1993, j'ai fait devant chacun de vos prédécesseurs, comme Mme Lebranchu ou Mme Guigou, cette même réflexion. J'ai donné des exemples, comme celui des frères Jourdain qui, après avoir purgé neuf années d'une condamnation à vingt ans de prison, avaient violé, étranglé puis enterré trois jeunes filles dans le Nord-Pas-de-Calais. Et, depuis quinze ans, ces cas horribles se sont multipliés.

Je ne demande qu'une chose : que les remises de peines ne soient plus automatiques pour les personnes en état de récidive. Quelqu'un qui a déjà tué deux fois ne doit pas pouvoir le faire une troisième fois sans avoir effectué la totalité de sa peine d'emprisonnement.

Il faut que nous soyons cohérents : il faut que nous protégeons la société contre certains individus extrêmement dangereux. Le projet de loi pour lequel nous vous apportons notre soutien va dans ce sens, mais cet amendement vise à restreindre les remises de peine qui, sans cela, resteront automatiques, malgré les réductions que vous avez prévues pour certaines d'entre elles.

J'ai constaté que certains députés du groupe UMP avaient repris cette suggestion dans des déclarations de presse, des amendements ou des propositions de loi ; je m'en réjouis. Il ne s'agit pas de courir après l'opinion publique, mais seulement de donner les moyens aux juges de ne pas remettre en liberté des détenus particulièrement dangereux – même si je reconnais qu'en la matière, le projet de loi constitue déjà un progrès.

Madame la garde des sceaux, je n'attends pas nécessairement le soutien du Gouvernement mais, comme tout à l'heure, vous pourriez vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée. Cela permettrait à chacun de prendre ses responsabilités à propos de cet amendement que je défends au nom de mon groupe.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Garraud**, *rapporteur*. Bien entendu, je comprends la légitime préoccupation de Michel Hunault. Cependant, il n'est pas tout à fait exact de parler de réductions de peine automatiques. En effet, le juge de l'application des peines a la possibilité de ne pas accorder ces réductions de peine, notamment en cas de mauvaise conduite ou, depuis la loi du 25 février 2008, si un détenu ne suit pas un traitement médical prescrit en détention. Il existe ainsi toute une série de raisons qui peuvent justifier qu'une réduction de peine ne soit pas accordée.

Par ailleurs, nous sommes tous d'accord pour que les détenus suivent un parcours individualisé d'exécution de la peine. Si la peine n'est qu'une mise à l'écart et qu'à l'issue de celle-ci le détenu est remis en liberté sans qu'il soit possible d'utiliser certains aménagements de peine pour préparer sa réinsertion, nous allons manquer notre but. Car nous cherchons bien à sanctionner – nous sommes tous d'accord sur l'exemplarité de la peine et sa valeur pédagogique –, mais nous pensons aussi que la peine doit être utile tant au détenu qu'à la société. En effet, si l'individu sort de détention en étant aussi dangereux que lors de son incarcération, l'échec est assuré.

Il faut donc faire en sorte qu'en cours de détention l'individualisation de la peine puisse aller jusqu'à permettre un aménagement de peine – c'est ce que nous avons prévu en adoptant la loi pénitentiaire. Ces aménagements ne peuvent bénéficier au détenu que si l'on constate sa réelle volonté de se réinsérer, et si les conditions de sa libération permettent sa réinsertion.

Les réductions de peine présentent donc un double intérêt. Elles permettent d'abord à certains détenus de garder une sorte d'espoir, lors de leur arrivée en détention. Elles permettent ensuite de mettre en place des dispositifs de surveillance pendant la durée des réductions de peine.

L'auteur de cet amendement et les collègues qui le soutiennent souhaitent eux aussi que les détenus ne soient pas relâchés dans la nature sans aucune surveillance,

parce qu'alors ils récidiveraient. Or c'est précisément durant la période des réductions de peine que pourra être mise en place la surveillance judiciaire.

Une personne condamnée à dix ans de prison peut ainsi bénéficier de réductions de peine qui lui permettront de sortir après six ou sept ans de détention. Pendant les trois ou quatre ans qui courent jusqu'à la fin de la peine initialement prononcée, il sera alors possible de la placer sous surveillance judiciaire et de lui imposer toute une série d'obligations.

Finalement, si nous devons supprimer les remises de peine, cela nous amènerait à rendre inapplicables la surveillance judiciaire et les mesures de contrôle de l'individu, que ces périodes permettent de mettre en place.

**M. Michel Hunault.** Ce n'est pas ce que propose mon amendement !

**M. Jean-Paul Garraud,** *rapporteur.* Le parcours individualisé d'exécution de la peine et les mesures de sûreté, qui prennent le relais pour les individus déclarés dangereux, répondent à la préoccupation exprimée par cet amendement.

Vouloir qu'il n'y ait aucun aménagement de peine,...

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Il n'a jamais été question de cela !

**M. Jean-Paul Garraud,** *rapporteur.* ...c'est aller à l'encontre de tout ce que nous avons voté ces dernières années pour permettre une véritable réinsertion des individus dans la société.

Ce sont les réductions de peine qui permettent de mettre en place la surveillance judiciaire. Sans elles, il n'y aurait que des sorties sèches : vous auriez sans doute la satisfaction de constater que la peine a été intégralement purgée mais, à la sortie des détenus, aucun dispositif de surveillance judiciaire ne pourrait être mis en place.

Adopter cet amendement remettrait en cause l'intérêt des mesures que nous sommes, par ailleurs, en train de voter. Tout en comprenant les motivations qui animent ses auteurs, je souhaite que nous puissions poursuivre dans la voie de l'individualisation de la peine.

Je précise que celle-ci n'est pas synonyme de clémence, mais qu'elle joue aussi dans le sens de la fermeté. En tant que rapporteur de la loi pénitentiaire, j'ai encouragé les aménagements de peine pour ceux qui voulaient se réinsérer ; en tant que rapporteur de ce projet de loi, j'appelle à la fermeté envers ceux qui restent très dangereux.

Pour ne pas remettre en cause une logique, fondée sur les réductions de peine, à laquelle nous tenons, j'émetts un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Alliot-Marie,** *garde des sceaux.* Monsieur Hunault, je ne dirai certainement jamais que vous courez derrière l'opinion publique. Je vous connais, je

connais vos motivations. Comme vos collègues, vous cherchez à renforcer certaines dispositions parce que vous cherchez les meilleures solutions possibles pour résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Je suis d'accord avec vous quand vous relevez l'incompréhension fréquente de l'opinion publique. Moi-même, il m'est arrivé d'avoir la même réaction. C'est d'ailleurs en prenant cet élément en considération que j'ai, à plusieurs reprises, recommandé au parquet de faire appel de certaines décisions : le risque existait que des personnes soient libérées dans un délai tel que l'opinion n'aurait pas compris.

Pour autant, je ne suis pas favorable à votre amendement.

Les réductions de peine sont un outil pour obtenir le respect de certaines règles ou attitudes de la part de la personne condamnée. La remise de peine dite « automatique » ne l'est pas en réalité. Elle sert plutôt à donner au détenu une référence : il sait ce qu'il peut obtenir s'il se conduit bien. Il s'agit donc d'une incitation à la bonne conduite. Vous connaissez la situation difficile des institutions pénitentiaires ; que va-t-il se passer si nous ne disposons plus de la menace qui consiste à pouvoir mettre fin au petit avantage que constitue la réduction de peine ? Nous risquons d'être confrontés à des situations ingérables. C'est lorsque les gens n'ont rien à perdre qu'il y a des problèmes, la prise d'otage qui a eu lieu hier illustre partiellement cette situation. Pour gérer les personnes détenues, nous avons besoin d'une sorte de « carotte » qui les pousse à la bonne conduite.

Mais l'incitation concerne aussi le suivi médical et les actions de réinsertion par la formation ou l'apprentissage d'un métier. Nous devons conserver une possibilité de sanction contre ceux qui, par exemple, ne respectent pas l'engagement pris de suivre un traitement médical. Si nous renonçons à la possibilité de la sanction que constitue la suppression d'une réduction de peine, pourquoi voulez-vous que certains détenus s'engagent à se faire soigner ?

Les réductions de peine permettent de gérer des situations individuelles complexes. Il est important de ne pas enlever aux juges les moyens dont ils disposent. Elles permettent évidemment une meilleure préparation de la sortie et une meilleure réinsertion.

Je sais, comme vous, qu'il est difficile de faire comprendre tout cela à l'opinion publique. Il faut que nous réussissions à mieux nous expliquer. Nous devons pouvoir dire, tous les ans, dans quels cas et combien de fois il a été mis fin à des réductions de peine – nous pourrions le faire devant la commission des lois. Cela permettrait à l'opinion publique de comprendre ce que nous faisons.

Je suis très sensible à l'incompréhension que manifeste l'opinion publique. Pour ma part, je pense que nous avons besoin d'elle si nous voulons réussir la lutte contre la récidive, c'est-à-dire la réinsertion des personnes. Tant qu'elle sera réticente à l'égard de ceux qui ont purgé leur peine ou de ceux qui sont en cours de réinsertion, nous ne réussirons pas réellement cette réinsertion et, par voie de conséquence, nous ne parviendrons pas à lutter contre la récidive.

[Mme Marylise Lebranchu](#). Très bien !

**M. le président.** Plusieurs orateurs souhaitent prendre la parole sur l'amendement n°11.

La parole est à M. Dominique Raimbourg.

**M. Dominique Raimbourg.** Le crédit de réduction de peine mis en place en mars 2004, sous l'égide de M. Perben, est un assez bon système. Par son caractère incitatif, il constitue un mode de gestion et de réinsertion des détenus. Vouloir y mettre fin, c'est, en quelque sorte, scier la branche sur laquelle nous sommes en train de nous asseoir en examinant ce projet de loi. En effet, les crédits de réduction de peine ont été instaurés pour mettre en place la surveillance judiciaire qui permet ensuite la surveillance de sûreté. Ceux qui sont favorables à la rétention de sûreté et à la surveillance de sûreté ne peuvent pas vouloir supprimer les crédits de réduction de peine : cela n'aurait pas de sens.

Voter cet amendement, ce serait, à la fois, risquer une explosion dans les prisons, et empêcher de suivre les détenus à l'issue de leur peine. Le risque serait non seulement de créer un grand désordre, mais aussi de favoriser la récidive.

**M. le président.** La parole est à Mme George Pau-Langevin.

**Mme George Pau-Langevin.** Monsieur Hunault, nous ne sommes pas d'accord avec votre amendement.

Il y a peu, l'examen du projet de loi pénitentiaire a donné lieu à un débat approfondi. À cette occasion, nous nous sommes rendu compte que si notre pays ne parvient pas à faire exécuter les peines prononcées, c'est parce que ses prisons sont trop pleines.

Nous avons ainsi débattu durant de longues heures des moyens que nous pouvons mettre en œuvre pour réduire le nombre des personnes détenues, notamment du développement du placement sous surveillance électronique mobile. Or, si l'on supprime les réductions de peine pour les personnes condamnées à plus de cinq d'emprisonnement, il est évident que la surpopulation carcérale que nous dénonçons s'accroîtra davantage encore. En outre, je souhaiterais que l'on m'explique comment nous parviendrons à recruter des gardiens de prison si l'on ôte à certains détenus la perspective de bénéficier d'une remise de peine pour bonne conduite.

Cet amendement est le type même de la fausse bonne idée et nous devons nous y opposer. Il nous appartient, en tant que responsables politiques, de faire admettre un certain nombre de vérités à l'opinion publique et de lui faire comprendre qu'en conservant la possibilité de prononcer des réductions de peine, nous assurons sa tranquillité. En effet, ce dispositif incite les personnes condamnées à suivre la voie de la réinsertion et à prendre des traitements pour pallier les problèmes qu'ils rencontrent. Nous ne devons pas craindre d'affronter l'opinion et de lui expliquer pourquoi les remises de peine sont un élément important d'une bonne politique pénale, d'une bonne politique de réinsertion et d'une bonne politique de sécurité.

**M. le président.** La parole est à Mme Brigitte Barèges.

**Mme Brigitte Barèges.** Monsieur Hunault, j'avais moi-même déposé des amendements visant à limiter les remises de peine automatiques, mais j'ai été sensible aux arguments développés par le rapporteur lors des débats au sein de la commission des lois.

Le projet de loi forme un ensemble cohérent. Autant je suis pour la fermeté – et j'ai proposé que l'on abaisse les seuils permettant le suivi des délinquants dangereux –, autant je crois que nous ne pouvons pas bâtir un système qui désespère de l'homme et du juge et qui, de surcroît, compliquerait la tâche de l'administration pénitentiaire. Ce texte va très loin ; je rappelle que nous avons voté un dispositif prévoyant la castration chimique, ce qui est une grande nouveauté. La France n'est pas en avance en la matière. Pourtant – et c'est ce que je souhaitais expliquer tout à l'heure, mais on ne m'en a pas donné la possibilité –, ce dispositif fonctionne bien dans d'autres pays, qui ne sont absolument pas liberticides.

Dans l'architecture parfaitement cohérente de ce texte, votre amendement n'a plus sa place. Il nous faut en effet conserver le système actuel, car il est incitatif pour le détenu, il facilite la tâche de l'administration pénitentiaire et il respecte le rôle du juge d'application des peines, lequel n'aurait plus de raison d'être si votre amendement était voté. On ne peut pas me suspecter d'être laxiste, mais il me semble que nous devons faire confiance au rapporteur. C'est pourquoi je demande, au nom du groupe UMP, le rejet de cet amendement.

**M. Jean-Luc Warsmann,** *président de la commission des lois.* Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Je soutiens la proposition de notre collègue Michel Hunault. En effet, comment fait-on dans les autres pays ? Que je sache, il n'existe pas, en Allemagne, autant de réductions de peine qu'en France. Pourquoi devrions-nous accepter que les criminels n'exécutent que la moitié de leur peine ? On semble considérer dans cet hémicycle que l'opinion publique est un peu demeurée et qu'elle devrait être éduquée, tandis que nous, nous détiendrions le savoir. Mais nous sommes les représentants du peuple et la justice est rendue au nom du peuple français.

La réalité, c'est qu'aujourd'hui, à cause d'un certain laxisme, d'une démagogie permanente et de la crainte de voir exploser les prisons – parce qu'on n'y a pas consacré les moyens financiers nécessaires –, on relâche dans la nature, à la moitié de leur peine, des personnes condamnées pour des faits extrêmement graves. On peut justifier tout et n'importe quoi, mais il n'est pas acceptable que, dans notre pays, des criminels sortent de prison en n'ayant effectué que la moitié de leur peine. J'entends l'argument du rapporteur, qui est juste, bien évidemment. Il s'agit de parvenir à un équilibre. Mais là, on est véritablement passé d'un extrême à l'autre, et je suis très étonné que le Gouvernement n'entende pas la colère de nos concitoyens.

**M. le président.** Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'amendement n° 11.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 42

Nombre de suffrages exprimés 42

Majorité absolue 22

Pour l'adoption 5

Contre 37

*(L'amendement n°11 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 99 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. François Scellier, pour soutenir l'amendement n°99.

**M. François Scellier.** Il me semblait que cet amendement aurait pu être soumis à une discussion commune avec l'amendement n°11, car ils ont tous les deux le même objet. Je vais donc en profiter pour demander des éléments de réponse supplémentaires.

L'amendement n°99 vise à supprimer le caractère automatique des réductions de peine. Mes connaissances en droit pénal sont certainement insuffisantes mais, si je comprends l'argument de Mme la garde des sceaux, selon lequel il ne faut pas désespérer les personnes condamnées, en revanche, je comprends mal que l'on en soit pratiquement arrivé à instaurer une automaticité des remises de peine si le juge d'application des peines a la faculté de prononcer ou non ces dernières.

**M. le président.** Mon cher collègue, l'amendement n°99 ne pouvait pas faire l'objet d'une discussion commune avec l'article 11, car ils ne visent pas le même alinéa de l'article 5 *ter*, même s'ils traitent de sujets très proches.

La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Je serai bref, car la question a déjà été abordée. Mme la garde des sceaux a évoqué la nécessité de disposer d'informations sur les cas où la réduction de peine quasi automatique – pour ne pas dire automatique – de l'article 721 est prononcée par le juge d'application des peines. Il serait en effet intéressant de disposer de statistiques dans ce domaine – mais j'ignore si le ministère peut les fournir –, afin que nous sachions exactement où nous en sommes.

Cela dit – pardonnez-moi d'insister, mais vous me connaissez –, je maintiens que nous sommes allés trop loin. Nous, élus de la nation, nous ne pouvons pas nous indigner que des innocents meurent sous les coups d'assassins libérés au bout de six ans – je ne pense pas à vous, madame la garde des sceaux, mais aux plus hautes autorités de l'État, notamment au Président de la République – et ne pas tirer les conséquences de nos indignations au moment où nous faisons la loi. De deux

choses l'une : ou bien l'on se tait et l'on assume la loi telle qu'elle existe, ou bien l'on partage, à juste titre, la peine et l'indignation du peuple français et l'on en tire les conséquences au moment de voter la loi. En tout cas, on ne peut pas jouer sur les deux tableaux, car c'est à cause de ce type de discours que la parole politique est profondément discréditée dans notre pays.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion commune ?

**M. Jean-Paul Garraud**, *rapporteur*. Le débat est identique à celui que nous avons eu sur l'amendement précédent. Sans tomber dans des arguties juridiques, il ne faut pas confondre automatique et systématique : il n'y a pas de réduction de peine systématique.

Surtout, grâce au texte que nous allons voter, nous allons « positiver », si je puis dire, la réduction de peine, puisque, lorsqu'elle sera prononcée – ce qui, je le répète, n'est pas obligatoire –, elle sera désormais assortie, si jamais il existe un risque particulier, d'une surveillance judiciaire. Nous apportons donc une réponse au problème posé.

Il est vrai que la loi de 2008 et ce projet de loi auraient pu être votés plus tôt, peut-être même sous d'autres majorités. Mais, encore une fois, nous allons « positiver » ces réductions de peine, en contrôlant l'individu. Je suis donc défavorable à ces amendements, même si je comprends tout à fait ce qui a été dit par leurs auteurs ; j'entends, moi aussi, mes concitoyens. J'ajoute que les précisions que Mme la garde des sceaux vient d'apporter sont très importantes.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Jean-Luc Warsmann**, *président de la commission des lois*. Il ne faut pas mélanger les sujets. Premier point : nous votons des lois ; celles-ci doivent être appliquées. Pour chaque acte de délinquance, il doit donc y avoir une réponse pénale.

Deuxième point : lorsqu'un tribunal prononce un jugement au nom du peuple français, celui-ci doit être exécuté. Nous devons être d'une rigueur totale dans ce domaine. Quand une peine de prison ferme est prononcée, elle doit donc être exécutée rapidement. Toutefois, en l'espèce, il ne s'agit pas de l'exécution de la peine de prison, mais de ses modalités.

Il n'existe pas de réduction de peine automatique : c'est une contrevérité. Il existe en réalité deux types de remise de peine.

Le premier a pour but d'inciter les personnes emprisonnées à bien se comporter en détention. Que ceux qui balaient cet argument d'un revers de main aillent passer un ou deux jours avec les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, à qui l'on demande d'assurer le bon ordre de l'établissement : ils s'apercevront de l'importance de ce type de dispositif. La nature humaine est ce qu'elle est, et il est utile que les détenus soient incités à bien se comporter.

La disposition qui a été introduite par amendement dans la loi « Perben II » sous la précédente législature, et dont j'ai pris l'initiative – je vous remercie d'avoir refusé à la quasi unanimité de la supprimer – prévoit que la date de sortie est calculée au moment de l'entrée en prison de la personne condamnée. En effet, si l'on décide d'un aménagement de peine en fin de peine, mieux vaut savoir quand celle-ci se termine. Cette disposition prévoit également que, si le détenu se comporte mal, s'il cause des troubles à l'ordre public, par exemple en agressant quelqu'un, il sera sanctionné : sa date de sortie sera repoussée. Si, lorsqu'il est entré, sa fin de peine a été fixée au 15 mai 2010, elle sera repoussée, par exemple, au 15 septembre. On a considéré que ce dispositif était extrêmement pédagogique, et je l'assume entièrement. Au reste, je n'ai jamais eu de difficultés à l'expliquer ni devant nos concitoyens, ni dans des réunions publiques, face à des militants de ma formation politique.

L'autre type de réduction de peine, prononcée au cas par cas, correspond à une récompense accordée aux détenus qui se comportent bien. Une personne qui suit une formation, obtient un diplôme, montre la volonté de s'en sortir ou de travailler doit être récompensée : dans la société, c'est donnant-donnant.

Troisième point : comme l'a excellemment dit le rapporteur, quand une réduction de peine est prononcée, elle est assortie d'une sorte d'élastique. En effet, de plus en plus souvent, une fois sortis, les détenus sont accompagnés et doivent respecter des règles. S'ils ne les respectent pas, ils retournent en détention. C'est un moyen d'être efficace. Je rappelle qu'en 2002, lorsque nous avons commencé à modifier l'orientation de la politique en matière d'exécution des peines, la quasi totalité des sorties de prison étaient sèches : les détenus quittaient la prison du jour au lendemain et étaient renvoyés, sans aucune obligation à respecter ni suivi, dans le milieu où ils avaient commis leurs actes de délinquance. Tous nos concitoyens comprennent parfaitement que, dans ces conditions, ils ont toutes les chances de récidiver et que l'enjeu n'est pas qu'ils restent quinze jours de plus en détention – car, de toute façon, ils sortiront –, mais que, pour faire diminuer le taux de récidive, leur sortie doit être accompagnée dans le cadre de dispositifs tels que ceux qui figurent dans ce texte.

C'est une illusion de vouloir faire croire à nos concitoyens qu'en gardant un détenu un mois de plus, on leur procurera plus de sécurité. Le véritable enjeu consiste à faire baisser la récidive après la sortie de prison.

Enfin, mes chers collègues, si vous voulez remettre en cause le dispositif des réductions de peine, ce n'est pas dans le cadre de ce texte que vous devez le faire. C'est lors du vote des crédits du ministère de la justice que vous auriez dû vous manifester ! Ce n'est pas vraiment le moment, alors que nous venons de lancer le plus grand plan de construction d'établissements et d'embauche de surveillants, de procéder à un changement de politique pénale. Ceux qui souhaitent ce changement sont invités à venir mettre en place, lors de l'examen du budget, les crédits destinés à permettre la construction des établissements nécessaires. Lorsque, et seulement lorsque cette construction sera terminée, ils pourront proposer l'application d'une autre politique. Il faut être logique : on ne peut pas venir faire ici des déclarations dans le but de flatter telle ou telle partie de l'électorat, sans avoir en contrepartie à assumer financièrement les conséquences de ce que l'on propose.

Je me félicite du vote qui a été demandé par scrutin public, où chacun a pris ses responsabilités en son âme et conscience : 37 voix contre 5. J'étais parmi les 37 et j'en suis fier, comme je suis fier de défendre la position qu'ont adoptée la commission et le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Michèle Alliot-Marie**, *garde des sceaux*. Je veux rappeler une chose que j'ai déjà dite à plusieurs reprises dans cet hémicycle : pour être respectée, la justice doit être à la fois ferme, sereine et équitable, ces caractéristiques n'étant pas incompatibles. C'est, et ce sera toujours ma position.

Je suis en mesure de répondre à M. Dupont-Aignan sur les chiffres, que l'on vient de me communiquer. Pour l'année 2008, les greffes des établissements pénitentiaires ont enregistré 18 550 retraits de crédits de réduction de peine pour 86 317 personnes condamnées et écrouées. Nous ne sommes pas loin de 20 % des personnes incarcérées, ce qui n'est pas négligeable, et vous avez sans doute raison de considérer que ces chiffres devraient être davantage connus de l'opinion publique.

**M. Jean-Luc Warsmann**, *président de la commission des lois*. Absolument !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies**. C'est un débat important et honorable que nous avons actuellement. Une fois n'est pas coutume, nous sommes tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par le président de la commission et par Mme la ministre. La seule réserve que j'émettrai vis-à-vis de M. le président de la commission est sa façon de considérer, comme à son habitude, que l'histoire commence en 2002 – à l'exception de la loi de 1998, qui comportait déjà le sursis avec mise à l'épreuve.

Sur le fond, il n'est pas admissible qu'un responsable politique surfe sur des contrevérités. Notre travail pédagogique est d'expliquer la réalité à nos concitoyens. Les personnes ne connaissant pas la procédure et ne sachant pas tout ce qui a été dit ce soir peuvent être amenées à considérer qu'il n'est pas normal de réduire ainsi les peines, et il se trouvera toujours quelqu'un pour tenter de surfer sur ce sentiment. Il faut n'avoir jamais rencontré des responsables de la pénitencière, qui font partie de nos concitoyens exerçant l'un des métiers les plus difficiles, pour penser que l'on peut voter ce type d'amendement sans que cela ait des conséquences. L'ambiance dans ces établissements est très difficile, et tout le monde vous dira que le crédit, alimenté par la bonne conduite au sein de l'établissement, est extrêmement important : à défaut, on se retrouverait confronté à des incidents majeurs et à des actes désespérés de la part de détenus n'ayant plus aucune perspective. Il faut se rendre dans les centres pénitentiaires et parler avec les fonctionnaires qui font ce métier : ils sont unanimes à dire que là est la première préoccupation.

Il ne faut pas non plus alimenter l'idée selon laquelle il y aurait des remises de peine automatiques. Ce n'est pas vrai ! Ce qui est automatique, c'est ce qui ne peut pas être remis en cause. D'ailleurs, au moment où le juge ou le jury prend sa décision, l'existence même de ces remises fait partie du débat. Lors d'un procès d'assises,

c'est quasiment un exercice obligé sinon pour le parquet, du moins pour l'avocat de la partie civile d'appeler à prononcer une peine plus élevée en disant : « si vous voulez qu'il fasse dix ans, mettez-lui en quatorze, sinon il n'en fera que six ! » Certains ne veulent pas dire comment ça se passe, mais il est évident que cet aspect des choses est pris en considération, comme le savent tous les magistrats et toutes les personnes s'intéressant un tant soit peu aux procès d'assises.

Je remercie Mme la garde des sceaux d'avoir indiqué ce chiffre très important de retraits, qui montre bien quelle arme les crédits de réduction de peine constituent pour l'administration pénitentiaire. Supprimer les remises automatiques, comme il est proposé, n'a de plus aucun sens : cela revient à vider la surveillance judiciaire de son contenu. Que resterait-il, à part les sorties sèches ? Or, il faut bien un cadre juridique permettant d'appliquer la surveillance judiciaire.

Ces amendements constituent donc une véritable régression et, pour notre part, nous nous rangeons à l'avis exprimé par Mme la garde des sceaux et M. le rapporteur.

**Mme Marylise Lebranchu.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hunault.

**M. Michel Hunault.** J'ai souhaité reprendre la parole car, alors que j'avais cru comprendre que M. le président de la commission, M. le rapporteur et Mme la ministre répondaient aux auteurs des amendements en discussion, ils ont fait référence au scrutin public sur l'amendement que j'avais déposé au nom de mes collègues du groupe Nouveau Centre.

Monsieur le président de la commission des lois, vous avez exprimé un point de vue, et j'en ai un autre. Fort heureusement, nous sommes en démocratie, ce qui nous permet d'échanger dans cet hémicycle. Il s'agissait de remettre en cause les remises de peine en cas de récidive. Je vous rappelle que le Président de la République, à la suite d'un fait tragique, a reçu lui-même l'entourage familial d'une victime, ce qui lui a donné l'occasion d'affirmer que des mesures seraient proposées, dans le cadre de la loi sur la récidive, pour remettre en cause les remises de peine et mieux tenir compte de la dangerosité.

**M. Franck Marlin.** Exactement !

**M. Michel Hunault.** Il ne m'a pas semblé que l'amendement proposé au nom du groupe Nouveau Centre était en contradiction avec la volonté présidentielle. Je prends acte qu'une partie de sa majorité a décidé de s'opposer à cet amendement, et je respecte cette position.

Pour ma part, je suis très serein sur ces questions difficiles, et vous ne pouvez m'accuser, madame la garde des sceaux, de courir après l'opinion publique. J'ai visité des prisons dans le monde entier pour le Conseil de l'Europe et modestement contribué à essayer d'élaborer un cadre visant à assurer la meilleure dignité des personnes privées de liberté. Si je ne croyais pas en l'individu, quand bien même il aurait commis des crimes, je n'aurais pas accompli tout ce travail, et je suis heureux

que la récente loi pénitentiaire – avec le même rapporteur que pour ce texte – se soit inspirée des recommandations du Conseil de l'Europe.

Nous devons aborder ces questions avec beaucoup de modestie mais, pour ma part, madame la garde des sceaux, je me réfère à la réalité. Monsieur le président de la commission des lois, je vous rappelle que le dernier crime dont l'opinion publique a été le témoin a été commis – comme cela avait été le cas il y a un an avec Melle Schmitt, qui n'est jamais arrivée à Versailles – par des gens qui, après avoir été condamnés pour d'autres crimes, avaient été libérés à mi-peine. Mon amendement portait sur la récidive légale pour crime. Que vous ne soyez pas d'accord, je le respecte, mais je note que la volonté présidentielle n'est pas suivie dans cet hémicycle, et chacun devra prendre ses responsabilités.

Je prends les miennes et je crois, madame la garde des sceaux, que nous partageons des valeurs communes. Vous avez donné des chiffres, et il me paraît effectivement important de faire preuve de transparence. Il me semble que nous nous opposons sur des objectifs qui ne sont pas si éloignés que cela, car si nous ne partageons pas le même idéal, la même croyance en l'individu, nous ne serions pas en train de débattre dans cet hémicycle. Au-delà de la discussion de ce soir, nous aurions intérêt à poursuivre, dans la transparence, l'évaluation des textes que nous votons, en l'occurrence l'évaluation des remises de peine.

Si nous sommes là ce soir, c'est bien parce qu'il y a des lacunes. Je veux rappeler avec fermeté à M. le président de la commission des lois que les magistrats ne sont là que pour faire respecter et appliquer la loi.

**M. Jean-Luc Warsmann**, *président de la commission des lois*. C'est exactement ce que j'ai dit !

**M. Michel Hunault**. Si la loi comporte des imperfections et des lacunes, c'est à nous de les corriger en vue de son amélioration. Dans un débat extrêmement difficile, nous n'avons pas intérêt, les uns et les autres, à en rajouter ou à s'approprier un idéal qui dépasse tous les clivages politiques.

**M. le président**. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

**M. Nicolas Dupont-Aignan**. Je veux dire à M. le président de la commission des lois que j'accepte difficilement que le fait d'avoir une opinion différente de la sienne nous vaille d'être accusés de flatter certains électeurs. Je trouve que ces propos ne sont pas très corrects de la part d'un président de la commission des lois. Les sujets graves que sont la perte de crédibilité de la justice et l'impunité qui règne dans certains quartiers méritent qu'on les traite sérieusement.

Par ailleurs, j'ai souvent reçu des syndicats de la pénitentiaire, j'ai visité des établissements et, comme nombre d'entre nous, je sais très bien ce qui s'y passe. Pourquoi caricaturer notre position ? Il n'a jamais été question de supprimer toute remise de peine, mais seulement de supprimer l'article 721 – les trois autres mois permettant, vous le savez très bien, de gagner en souplesse.

Vous n'avez pas, je le répète, répondu sur ce qui se passe à l'étranger. La France serait-elle le seul pays démocratique au monde à ne pas pouvoir faire fonctionner ses prisons correctement ? Sur ce point, je rejoins M. le président de la commission des lois : il faut bien en assumer le coût. Il y a plus de prisonniers par habitant en Angleterre et en Allemagne, mais on se refuse toujours à considérer, dans notre pays, que la prison est une solution, et on paye très cher cette démagogie.

Enfin, M. le président de la commission des lois parle de pédagogie pour les prisonniers. J'ai entendu, dans les quartiers, de vrais voyous dire qu'en France, on peut tuer quelqu'un sans que cela coûte plus de cinq à sept ans. Voilà la réalité ! Aujourd'hui, des trafiquants de drogue n'hésitent plus à tuer, car il est entré dans l'esprit de nombre de délinquants que la vie d'un homme ne vaut pas cher aux yeux de la justice, et qu'ils seront ressortis de prison au bout de six ans. Croyez-moi, la première des pédagogies, dans une société, est sans doute l'exemplarité de la peine : faire comprendre aux délinquants que lorsqu'on tue un citoyen, on reste plus de cinq ou six ans en prison. Ce n'est pas, à l'heure actuelle, ce que pensent la plupart des délinquants, avec des conséquences tragiques pour la vie sociale de notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. Franck Marlin.

**M. Franck Marlin.** Monsieur le président de la commission des lois, j'ai été profondément choqué par vos propos. J'ai voté en mon âme et conscience l'amendement de mon collègue Michel Hunault, et je ne l'ai pas fait pour flatter l'opinion publique, loin s'en faut. Je veux vous préciser, monsieur Warsmann, que j'ai personnellement connu Marie-Christine Houdeau, Milly-la-Forêt faisant partie de ma circonscription.

Je n'ai pas l'impression de me montrer populiste en prenant fait et cause pour ce qui a été dit par MM. Hunault et Dupont-Aignan. Lorsqu'il a reçu la famille de Marie-Christine, le Président de la République a pris ce dossier à bras-le-corps et annoncé très clairement qu'il fallait lutter contre la récidive. Pardon si je montre trop de passion et si je sors un peu du propos, mais je veux tout de même dire qu'il y en a assez de voir certaines personnes commettre des crimes à répétition. L'individu qui a séquestré, violé et tué Marie-Christine Houdeau avait déjà violé une mineure précédemment.

Je veux simplement dire que le débat est ouvert : il n'y a pas de sujet tabou. Alors, comment expliquer à la famille et à l'opinion publique qu'un homme, condamné à dix ans de prison, est sorti au bout de sept ans, s'est installé à quelques centaines de mètres de la maison de l'adolescente qu'il avait violée, et a séquestré, violé et tué une femme qu'il avait suivie tel un prédateur après l'avoir repérée alors qu'elle faisait son jogging ?

Monsieur le président Warsmann, nous réagissons devant des faits inexcusables. Il n'est pas question ici de voleurs de poules : il s'agit d'individus qui ont tué, violé. Nous ne nous adressons pas à l'opinion publique : nous voulons régler des problèmes concrets. Cela semble vous faire sourire. Moi, je n'ai vraiment pas envie de sourire.

Les propos que vous avez tenus vont sûrement choquer l'opinion publique. Ils ont en tout cas profondément choqué des élus qui, comme vous, sont des élus de terrain, connaissent le monde de la pénitenciaire, ont dans les quartiers difficiles de leur commune, des personnes qui font leur travail, à Fleury-Mérogis ou ailleurs, pour ne parler que de l'Essonne.

Alors, de grâce, ne jugez pas ceux qui prennent leurs responsabilités, qui font partie de la majorité, comme moi, et qui, simplement, expriment ce que le Président de la République a rappelé. Il n'y a pas de sujet tabou, n'en déplaise à ceux qui font de l'angélisme sur les bancs opposés. Pardonnez-moi de tirer peut-être un peu contre mon camp, mais je n'ai pas de leçons à recevoir en tant que député et porteur de message. Ce n'est pas flatter l'opinion publique, c'est s'assumer pleinement.

**M. Nicolas Dupont-Aignan**. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Jean-Luc Warsmann**, *président de la commission des lois*. Je n'ai souhaité blesser personne. J'ai cru comprendre, à entendre certaines interventions, qu'on voulait faire passer le système français pour un des plus ridicules au monde et les députés qui avaient voté les dispositifs existants, dont la loi Perben 2, comme des personnes inconséquentes ou laxistes. J'ai donc répondu à cette critique-là. J'assume tout ce que j'ai dit à cet égard.

Si je n'ai pas voulu vous blesser, sachez que, moi, je l'ai été par la manière dont vous avez attaqué le droit actuel, comme si ce dernier était mû par je ne sais quel laxisme. Non, ce ne sont pas des soixante-huitards échevelés qui ont voté la loi Perben 2 ! Nous avons beaucoup réfléchi et travaillé sur ce sujet.

Monsieur Marlin, vous posez de vraies questions. Mais ainsi que j'ai essayé de le montrer tout à l'heure, vous apportez de fausses réponses. S'agissant des faits divers que vous avez évoqués, ce n'est pas en supprimant les réductions de peine qu'on va résoudre le problème. Une telle mesure coûterait énormément d'argent public, ne pourrait être appliquée que dans un certain nombre d'années et soulèverait de multiples difficultés.

Les vraies réponses, ce sont les dispositions que nous vous proposons. Vous avez cité le cas d'un sortant de prison qui narguait sa victime. Nous souhaitons précisément que, désormais, le juge prononce une interdiction de paraître à proximité de sa victime pour la personne condamnée. Tout en laissant sa liberté au magistrat, on va même lui demander de motiver sa décision s'il ne prononce pas cette interdiction. Voilà une vraie réponse !

S'agissant des personnes en fin de peine, on ne cesse de développer des dispositifs visant à imposer des conditions, à assurer un suivi, à rendre obligatoire des traitements. Bref, nous mettons en place tous les moyens de coercition, là où ils seront utiles.

Enfin, ne mélangeons pas tout ! Je l'ai dit tout à l'heure : s'agissant du petit délinquant, toute infraction doit être sanctionnée et, lorsqu'un jugement est prononcé,

il doit être exécuté. Mais ne faisons pas d'amalgame entre la majorité des délinquants et ces quelques dizaines de personnes, qui sont à la fois des criminels et des malades, et dont on doit à nos concitoyens de ne pas les laisser en liberté tant qu'on pense qu'elles sont dangereuses. C'est l'objet du dispositif de la rétention de sûreté – le rapporteur a même employé, en la matière, le terme « perpétuel ».

Nous sommes conscients que certains individus sont à la fois des délinquants et des malades que la médecine ne permet pas aujourd'hui de soigner et dont les spécialistes disent qu'ils sont dangereux. La majorité souhaite donc donner à notre pays les moyens de ne plus remettre ces personnes en liberté. Oserai-je dire que ces questions auraient dû être traitées lorsque la peine de mort a été supprimée ?

**Mme Marylise Lebranchu.** Oui !

**M. Jean-Luc Warsmann,** *président de la commission des lois.* Je le pense sincèrement. Nous le faisons aujourd'hui, avec quelques dizaines d'années de retard, hélas ! Nous le faisons, en tout cas. Je l'assume, et le rapporteur avec moi.

S'agissant du reste de la délinquance, le problème est totalement différent. Pour celui qui doit passer trois ou six mois en prison, il faut faire en sorte que cette peine soit exécutée et qu'à la sortie, les risques de récidive soient le plus faibles possible.

Il y a deux logiques. La première concerne des cas très limités et vise à ne pas remettre librement dans la société les individus très dangereux en question. La seconde concerne 99 % des cas et tend à prévoir des obligations pour éviter la récidive – c'est la lutte contre les sorties sèches.

Voilà ce que je voulais dire. Le débat aura permis à chacun de s'exprimer. Pour ma part, je suis content d'avoir dit ce que je pensais en expliquant qu'on gérait les conséquences de la suppression de la peine de mort et qu'on voulait doter notre pays d'un système à la fois respectueux de la dignité des personnes et de la sécurité. En l'absence d'autres solutions, le premier moyen de parvenir à cet objectif, c'est d'éviter la récidive et donc que de vrais dangers publics se retrouvent en liberté. Tel est l'équilibre du présent texte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Garraud,** *rapporteur.* Monsieur Marlin, nous avons tous été émus par vos propos. Ce texte répond précisément à votre demande. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu : ce projet n'est pas laxiste, bien au contraire. Dans ma carrière judiciaire, j'ai connu moi aussi des victimes. Du sang, j'en ai vu. Je sais de quoi le criminel est capable. J'ai été juge d'instruction de terrain pendant longtemps. Le législateur que je suis devenu essaie de supprimer les carences que comportait la législation que j'étais chargé d'appliquer.

Je l'affirme, ce que nous avons mis en place en février 2008, ce que nous présentons aujourd'hui répond à toutes vos préoccupations. Nous mesurons tous l'importance du dispositif que nous mettons en œuvre : il vise, alors que la peine est terminée, à instaurer un système de contrôle à durée indéterminée – éventuellement perpétuel, dans le cadre d'obligations garantissant, bien entendu, le respect d'un

certain nombre de droits. La mesure de sûreté va prendre le relais, ce qui répond à votre souci. Nous pouvons aussi, dans le temps de la réduction de peine, mettre en place des dispositifs de surveillance, adaptés à la dangerosité de la personne concernée.

En revanche, si nous votions les mesures que vous proposez sur les réductions de peine, nous ferions s'effondrer le système, nous irions à l'échec. Mme la garde des sceaux l'a très bien dit : pour être crédible, pour faire en sorte que cela marche, il faut aller, lorsque c'est nécessaire, dans le sens de l'aménagement de peine, de l'individualisation, de la réinsertion. Mais lorsque l'individu est très dangereux, nous prévoyons un système permettant de le contrôler de façon éventuellement durable.

Le président de la commission des lois a soulevé une vraie question en évoquant la suppression de la peine de mort. C'était une élimination radicale. Le bannissement était également une mesure d'élimination radicale. La tutelle pénale a été, elle aussi, supprimée en 1981. Il n'est pas question, bien sûr, de revenir sur ces suppressions. Mais cette façon de traiter les individus – inadmissible – constituait une réponse, même si elle n'était pas adaptée. Rien n'est venu remplacer ces dispositions. Or les individus dangereux existent toujours.

Ce texte – de même que celui de 2008 –, sous réserve bien sûr de l'appréciation souveraine de l'autorité judiciaire, constitue une réponse adaptée, juridique et conforme à nos principes constitutionnels ainsi qu'à la convention européenne des droits de l'homme. Il permet de traiter de façon démocratique et efficace tous ces individus. Monsieur Marlin, monsieur Dupont-Aignan, nous répondons à vos préoccupations. Croyez-moi, je me bats depuis des années en ce sens.

*(L'amendement n°99 n'est pas adopté.)*

*(L'amendement n°4 n'est pas adopté.)*